

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 13 avril 2023

N°

N° applicatif 5509

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service grands projets Sud

Service consulté

COLLEGE GEORGES FORLEN A SAINT-LOUIS - EXTENSION ET AMENAGEMENT DES COMBLES - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Résumé : L'objectif de ce rapport est l'approbation par votre Assemblée de l'Avant-Projet Définitif de l'opération d'extension et d'aménagement des combles du collège Georges Forlen établi par le cabinet d'architecture IOEW ARCHITECTURE, pour un coût prévisionnel d'opération de 1 684 000 € TTC, valeur décembre 2022.

1. Présentation de l'objet

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans une démarche concertée avec ses partenaires, dont notamment l'éducation nationale, pour adapter sa politique en faveur des collèges aux enjeux actuels et créer les meilleures conditions de réussite pour chaque collégien.

Par ailleurs, la CeA a engagé un travail de pilotage dynamique de la carte scolaire avec tous ses partenaires (collèges et communes) en lien avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin.

Ce travail de pilotage a permis de mettre en lumière de fortes tensions pour l'accueil des collégiens sur l'agglomération de Saint-Louis.

Par délibération du 8 février 2019, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a approuvé le scénario des aires de recrutement de certains collèges du secteur de Saint-Louis et a acté l'opération d'extension et de restructuration partielle du collège Georges Forlen de Saint-Louis pour augmenter sa capacité de 700 à 800 places.

2. Description du besoin

Le programme initial d'extension et d'aménagement des combles portait sur :

- la création d'une extension pour une salle de sciences ;
- l'aménagement des combles pour créer trois salles banalisées et une salle à usage mixte arts plastiques et musique ;
- le remplacement du lave-vaisselle de la laverie et la mise en place d'une rampe de débarrassage ;
- la mise en accessibilité handicapée de l'ensemble du collège.

Des besoins complémentaires ont été identifiés lors des différentes phases d'études, dont les principaux sont décrits ci-dessous :

- le local des surveillants présente actuellement quelques inconvénients (éclairé en second jour notamment) auxquels il convient de palier. En concertation avec l'équipe pédagogique, il est proposé de déplacer cet espace à proximité de la cour de récréation, en lieu et place du foyer des élèves ;
- le foyer élèves serait quant à lui intégré à l'extension des locaux prévue pour la salle de sciences ;
- l'agrandissement du local laverie s'avérerait également nécessaire pour améliorer sa fonctionnalité, assurer un espace de travail adapté pour les agents et la mise en place d'un lave-batterie ;
- la réalisation d'un soutènement partiel est proposé pour permettre le dévoiement de la voirie pompier.

Les travaux supplémentaires hors programme et les augmentations en phase APD sont principalement issus de demandes des utilisateurs et de la maîtrise d'ouvrage.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a intégré à son projet ces demandes complémentaires, qui ont été étudiées dès la phase APS.

3. Conformité réglementaire et contractuelle du dossier

En l'état, le dossier Avant-Projet Définitif remis au maître d'ouvrage est globalement complet et conforme aux dispositions du code de la commande publique et permet d'arrêter définitivement :

- l'organisation en plan et les surfaces de l'ouvrage ;
- le choix des matériaux et équipements techniques ;
- le coût prévisionnel définitif du coût des travaux.

Il respecte les dispositions du CCTP et du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est conforme aux exigences et aux attendus du programme initial de l'opération ainsi qu'aux travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage. Il a également pris en compte les réserves formulées à l'issue de la phase APS.

Le projet d'APD dématérialisé est mis à disposition des Conseillers d'Alsace, le jour de la séance.

4. Evolution du coût des travaux entre le programme et l'APD

Un descriptif détaillé des évolutions de coût est joint en annexe au rapport.

Le montant des travaux en phase programme s'élevait à 766 080,62 € HT, valeur octobre 2021.

La réfection de la laverie prévue initialement nécessiterait, après étude approfondie, une extension supplémentaire des locaux, non prévue au programme. Il est proposé de reporter cette intervention.

Le montant des travaux à l'issue de la phase APD s'établirait ainsi à 1 057 280,62 € HT, valeur octobre 2021, ce qui représente une hausse +38% par rapport au programme initial.

5. Forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La rémunération initiale de l'équipe de maîtrise d'œuvre avait été fixée à 86 600 € HT valeur octobre 2021 pour un coût d'objectif travaux établi à 750 000 € HT valeur mai 2021, soit un taux de rémunération de : 11,5%.

Au vu du travail conséquent de la maîtrise d'œuvre sur les travaux supplémentaires, validés à l'APS puis à l'APD, il est légitime de rémunérer les phases APS et APD sur le coût prévisionnel des travaux validé à ces stades.

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève par conséquent à 117 000,00 € HT valeur octobre 2021 soit un taux de rémunération de 11,0%, donnant lieu à un avenant global de +30 400,00 € HT par rapport au marché de base (+35,1%).

6. Montant global de l'opération

La décomposition du coût global de l'opération valeur octobre 2021 arrêtée à ce jour est la suivante :

- Travaux : 1 057 280,62 € HT ;
- Mobilier : 45 000 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre : 117 000 € HT ;
- Autres prestations intellectuelles (bureau de contrôle, mission sécurité et prévention de la santé) : 14 089,12 € HT ;
- Provision pour aléas (5% du montant travaux) : 52 864,03 € HT ;
- Provision pour taux de tolérance sur le coût de réalisation (3% du montant travaux conformément au contrat de maîtrise d'œuvre) : 31 718,42 € HT ;
- Etudes de sols, diagnostics et frais divers : 8 000 € HT.

TOTAL GENERAL : 1 325 952,19 € HT soit 1 591 142,62 € TTC valeur octobre 2021

7. Evolution des prix

Compte tenu de l'évolution des indices du coût de la construction, le montant global de l'opération détaillé ci-dessous correspond en valeur décembre 2022 à :

- Travaux : 1 125 635,45 € HT (arrondi à 1 126 000 € HT)
- Maîtrise d'œuvre : 124 564,23 € HT
- Total opération : 1 683 338,56 € TTC (arrondi à 1 684 000 € TTC)

En outre, il convient de prévoir une **enveloppe pour actualisation et révisions des prix**, de décembre 2022 jusqu'à la fin de l'opération, calculée sur la base de l'évolution moyenne de l'indice BT01 sur les cinq dernières années (de janvier 2018 à décembre 2022), soit 3,5 % par an : **110 000 €**.

8. Calendrier prévisionnel

Mai 2023 : consultation des entreprises
Septembre 2023 : démarrage des travaux
Octobre 2024 : livraison

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif validé techniquement par la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux ;
- De fixer le coût prévisionnel des travaux à 1 126 000 € HT, valeur décembre 2022 ;

- D'arrêter le montant global de cette opération à la somme de 1 684 000 € TTC, valeur décembre 2022.

L'AP de 1 900 000 € déjà votée (opération CORIOLIS 2020 B112 65056 : 4 560 € + opération GRAND ANGLE P200O032- enveloppe P200E06 : 1 895 440 €) est suffisante pour mener à bien ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.